

Décès d'un salarié du BTP

Démarches auprès de CIBTP

Pour permettre l'indemnisation des congés acquis, nous vous remercions de nous faire parvenir les éléments suivants en fonction de la situation dans laquelle vous vous trouvez par courrier à l'adresse suivante : **CIBTP NO – 58 allée du Québec – CS 30905 – 76237 Bois-Guillaume Cedex**

2 cas possibles :

SUCCESSION INFÉRIEURE À 5000 € ET/OU SANS NOTAIRE :

- Les coordonnées de la personne à contacter : nom, mail, téléphone,
- Une attestation de portefort ou un certificat d'hérédité délivré par la mairie,
- La liste des héritiers,
- Une attestation signée de chaque héritier mandant l'un d'eux pour percevoir l'indemnisation,
- Le Rib de l'héritier désigné,
- Une photocopie complète de la pièce d'identité de l'ensemble des héritiers,
- Une copie intégrale du livret de famille,
- Le dernier certificat de congés.

SUCCESSION SUPÉRIEURE À 5000 € ET/OU AVEC NOTAIRE :

- Les coordonnées de la personne à contacter : nom, mail, téléphone.
- Le nom et l'adresse du notaire en charge de la succession,
- Le Rib du notaire,
- Un courrier du notaire indiquant qu'il est en charge de la succession,
- Le dernier certificat de congés.